

Tél. : 418 623-7925
Télec. : 418 623-5796
1 888-634-8886

PLAN DE PROTECTION D'APPAREILS DE CHAUFFAGE TERMES ET CONDITIONS

Licence R.B.Q. 5584-9038-01

Contrat entre :

Et :

JANIEL Plomberie • Chauffage

520, rue Adanac
Québec (Québec) G1C 7B7

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ C.P. : _____

Tél. : _____ Bur. : _____

Adresse de service :

N°	Rue	Ville	Code Postal
----	-----	-------	-------------

Personne à contacter pour la mise au point annuelle :

Nom	N° téléphone	Fonction
-----	--------------	----------

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Plan de protection « A » pour fournaise air chaud | PRIME ANNUELLE
_____ \$ plus taxes |
| <input type="checkbox"/> Plan de protection « C » pour chaudière eau chaude | |
| <input type="checkbox"/> Plan de protection « D » pour chauffe-eau | |

Marque de l'appareil de chauffage : _____ Année : _____

Marque du brûleur : _____

Marque du chauffe-eau : _____ Capacité : _____ Année : _____

1. Services inclus

Le plan de protection couvre :

- **Le remplacement des pièces défectueuses** effectué par le personnel de JANIEL PLOMBERIE CHAUFFAGE et/ou ses représentants, ci-après illustrées à l'Annexe I, par suite d'un usage normal de l'appareil de chauffage.
- **Un nettoyage annuel** de l'appareil de chauffage durant les heures normales de travail ainsi que la mise au point du brûleur, pour un rendement efficace.
- **Les appels de service** causés par une défectuosité de l'une des pièces illustrées ci-après à l'Annexe I.

2. Services exclus portés au compte du client :

- L'entretien et/ou la réparation d'un appareil de chauffage d'une capacité de plus de 200 000 BTU;**
- Tous les déplacements effectués afin de :**

Hausser la température d'un thermostat, d'un aquastat ou autre contrôle de température dont la limite inférieure, fixée trop bas, nuisait au bon fonctionnement de l'appareil de chauffage ou changer la batterie d'un thermostat • Remplacer des fusibles fondus ou régler des disjoncteurs • Actionner le relais pour remettre l'appareil de chauffage en marche ou replacer le commutateur en position marche • Mettre en circuit un appareil de chauffage qui était hors circuit • Remettre en marche un appareil de chauffage arrêté à la suite d'une panne d'électricité ou à la suite d'un manque de mazout domestique • Réparer ou remplacer un humidificateur ou ses composants; ces articles n'étant pas couverts par la présente convention, ni le travail, ni les pièces ne sont défrayés par l'entrepreneur • Effectuer un test d'efficacité • Réparer, modifier ou faire la mise au point de l'appareil de chauffage suite à des travaux effectués par le client • Odeurs ou bruits n'ayant rien à voir avec le fonctionnement de la fournaise • Dégeler la ligne à l'huile • Siphonner le réservoir d'huile • Retirer de l'eau du réservoir d'huile ou de toute composante du système • La réparation ou l'entretien lorsque dus à la faute, omission, négligence ou au fait du client ou de ceux dont le client est légalement responsable.
- L'entretien, la réparation et/ou le remplacement des pièces suivantes :**

Filtre à air • appareil de tirage forcé • humidificateur • système de conduits de chaleur • tuyau de fumée • brûleur et/ou système de soufflerie au complet dans le cas où les pièces de remplacement ne sont pas disponibles • radiateurs, plinthes ou convecteur • serpentins dans la chaudière • échangeur de chaleur • régulateurs de zone air chaud ou eau chaude • toutes les autres pièces faisant partie du système de circulation d'eau chaude ainsi que du système d'amenée d'eau froide • conducteurs électriques d'alimentation et de mesurage • soupapes de drainage • tridicateur • indicateur de débit • répartiteur de charge • composantes électriques d'un appareil bi-énergie.

3. Durée

Sous réserve des dispositions des articles 6 et 8, le présent contrat entre en vigueur pour la période du _____ au _____.
Le présent contrat est renouvelé par la suite automatiquement pour des périodes d'une année, à moins que l'une ou l'autre des parties n'exprime l'intention de ne pas le renouveler au moyen d'un préavis écrit à cet effet trente (30) jours avant la date d'expiration. Le présent contrat est transférable au nouveau propriétaire mais non-remboursable.

4. Prime

Le montant total de la prime plus les taxes applicables est payable dans les trente (30) jours à compter de la date de facturation. Le montant de la prime pour la période annuelle sera déterminé lors du renouvellement.

5. Obligations du CLIENT

LE CLIENT doit aviser sans délai JANIEL Plomberie • Chauffage, par écrit, de toute réparation ou modification de l'équipement qui n'a pas été effectuée par JANIEL Plomberie • Chauffage ou son représentant autorisé.

Contrat numéro : _____

Voir verso